



AGFA-GEVAERT

SOCIETE ANONYME
SEPTESTAAT 27
2640 MORTSEL
NE 0404 021 727

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont par la présente informés que moins de la moitié du capital social était représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2004, dûment convoquée pour voter des amendements aux statuts. Cette Assemblée n'a donc pas pu valablement décider sur les points à l'ordre du jour.

Par conséquent, une nouvelle Assemblée avec le même ordre du jour sera convoquée **mardi le 25 mai 2004 à 11 heures** et délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

Les procurations déposées en vue de l'Assemblée du 27 avril 2004 resteront valables pour l'Assemblée du 25 mai 2004. Pour le reste les actionnaires doivent suivre les formalités prévues dans la convocation ci-après c.à.d le 18 mai 2004 à minuit au plus tard, faire preuve qu'ils étaient détenteurs du nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote, le cinquième jour ouvrable qui précède l'Assemblée Générale à 24 heures c.à.d. le 17 mai 2004 à minuit.

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont par la présente invités à prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui se tiendra le 25 mai 2004 à 11 heures au siège social de la société situé Septestraat 27 à 2640 Mortsel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée du 27 avril 2004 ayant constaté que les actionnaires présents représentaient moins de la moitié du capital social, une nouvelle convocation s'est révélée nécessaire conformément aux articles 558 et 559 du Code des Sociétés.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Rapport spécial du Conseil d'administration en vertu de l'article 604, 2° du Code des Sociétés concernant l'autorisation au Conseil d'administration à augmenter le capital social.
2. Renouvellement de l'autorisation à l'article 8, point 1 des statuts visant l'augmentation du capital social.

Proposition soumise à la décision : l'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation prévue à l'article 8, point 1 des statuts relative à l'augmentation du capital social, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-cinq mai deux mil quatre.

Conformément à cela, l'article 8, point 1 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social – par application du capital autorisé – dans un délai de (5) cinq ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-cinq mai deux mil

quatre, en une ou plusieurs fois pour un montant total de trente-cinq millions d'euros (35.000.000 euros.) Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux stipulations légales en vigueur.

3. Renouvellement de l'autorisation à l'article 8, point 4 des statuts visant l'augmentation du capital social en cas d'offre publique d'achat sur les titres de la société.

Proposition soumise à la décision: l'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation prévue à l'article 8, point 4 des statuts relative à l'augmentation du capital social en cas d'offre publique d'achat sur les titres de la société, et ce, pour une période de trois ans à partir de la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément à cela, l'article 8, point 4 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social – par application du capital autorisé – dans un délai de trois ans à partir de la date de l'Assemblée Générale du vingt-cinq mai deux mil quatre, en cas de réception par la société d'une communication de la Commission bancaire l'informant d'une offre publique d'achat sur les titres de la société, pour autant que :

- *les actions émises sur la base de l'augmentation de capital soient entièrement libérées dès leur émission ;*
- *le prix d'émission de ces actions ne soit pas inférieur au prix de l'offre ;*
- *le nombre d'actions émises sur la base de l'augmentation de capital ne soit pas supérieur à dix pour cent des actions représentant le capital et émises avant l'augmentation de capital.*

4. Décision à détruire 11.200.000 actions propres de la société, acquises en vertu de l'autorisation conformément à l'article 14 des statuts, et autorisation au Conseil d'administration de réaliser cette décision par le constat de la destruction effective des actions et l'adaptation concordante de l'article 6 des statuts.

Proposition soumise à la décision: l'Assemblée Générale décide de détruire 11.200.000 actions propres, acquises en vertu de l'autorisation conformément à l'article 14 des statuts, et à autoriser le Conseil d'administration de réaliser cette décision par le constat de la destruction effective des actions et l'adaptation concordante de l'article 6 des statuts.

Après adaptation, l'article 6 des statuts se lira comme suit :

Le capital social de la société s'élève à cent quarante millions d'euros (140.000.000 euros), représentée par cent vingt-huit millions huit cent mille (128.800.000) actions sans valeur nominale. Le capital social est intégralement souscrit et versé.

5. Renouvellement du mandat pour l'achat d'actions propres stipulé aux paragraphes 2 et 3 de l'article 14 des statuts.

Proposition soumise à la décision: l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat pour l'achat d'actions propres stipulé aux paragraphes 2 et 3 de l'article 14 des statuts et par conséquent de remplacer la date du "treize janvier deux mille trois" qui figure dans le paragraphe 2 et la date "vingt-quatre avril deux mil un" qui figure dans le paragraphe 3 de l'article 14 des statuts par "vingt-cinq mai deux mil quatre".

Conformément à cela, l'article 14, paragraphes 2 et 3 des statuts sont remplacés par les textes suivants :

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-cinq mai deux mil quatre, les autorisations suivantes ont été acquittées :

- le Conseil d'administration est autorisé, en considération des stipulations légales en vigueur et compte tenu des actions que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille, ou celles acquises par une société filiale dans le sens de l'article 627 ainsi que celles acquises par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, avec des sommes susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 617, pour une période de dix-huit (18) mois à partir du vingt-cinq mai deux mil quatre, à acheter à la bourse de ses propres actions, ne dépassant pas dix pour cent (10%) du capital souscrit et à un prix par action équivalant la cotation moyenne des trente jours calendrier précédant la date de l'achat, diminué de vingt pour cent (20%) (prix minimum) ou augmenté de dix pour cent (10%) (prix maximum) ;

- le Conseil d'administration est autorisé, en considération des stipulations légales en vigueur et durant une période de dix (10) ans à partir du vingt-cinq mai deux mil quatre à aliéner au maximum dix pour cent (10%) de ses propres actions à des conditions à déterminer par le Conseil d'administration ;

- les filiales directes de la société sont autorisées à acquérir ou aliéner à la bourse les actions de la société par moyen d'achat, vente ou échange en respectant concernant prix et nombre les limites d'intervention stipulées dans l'autorisation susmentionnée sur l'autorisation à la société à l'achat et l'aliénation de ses propres actions.

En plus, le Conseil d'administration est autorisé en considération des stipulations légales en vigueur, d'acquérir par achat ou échange, ou d'aliéner ses propres actions afin d'éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est attribuée pour une période de trois (3) ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-cinq mai deux mil quatre. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux stipulations légales en vigueur.

6. Octroi de mandat pour la coordination des statuts ainsi que pour les formalités auprès de la banque carrefour des entreprises et auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Proposition soumise à la décision: l'Assemblée Générale décide d'octroyer un mandat à deux membres du Conseil d'administration, avec droit de subrogation pour la coordination des statuts, ainsi que pour les formalités à effectuer auprès de la banque carrefour des entreprises et auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le rapport spécial, dont question à l'article 1 de l'ordre du jour, peut être obtenu au siège de la société, conformément aux stipulations de l'article 535 du Code des Sociétés. Il est également disponible sur www.agfa.com/investors.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 et à l'article 28, 6° des statuts, le Conseil d'administration a décidé que, en vertu de l'article 28, 5°, les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent prendre part à l'assemblée ou qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée, sont priés de faire preuve qu'ils étaient détenteurs du nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote, le cinquième jour ouvrable qui précède l'Assemblée Générale à 24 heures c.à.d. le 17 mai 2004 à minuit, sans tenir compte du nombre d'actions dont ils seront détenteurs au jour de l'Assemblée Générale. Cette preuve peut être envoyée par lettre, par fax (32.3.444.7229) ou par e-mail (marie-josee.crols@agfa.com) au siège social susmentionné ou peut être déposée dans une agence de la banque ING, et cela le 18 mai 2004 à minuit au plus tard.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer la société le 18 mai 2004 au plus tard, par téléphone, par simple lettre, par fax ou par e-mail de leur intention d'assister à l'assemblée et du nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Les actionnaires qui souhaitent prendre part à l'assemblée sont priés de se présenter le 25 mai 2004 de 9.45h à 10.45h au plus tard pour la registration.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent utiliser la procuration qui a été établie par le Conseil d'administration conformément à l'article 30 des statuts et dont un exemplaire peut être obtenu

au siège social. Un exemplaire sera envoyé à l'actionnaire sur simple demande téléphonique ou sera disponible sur www.agfa.com/investors. Aucune autre procuration ne sera admise. Les procurations doivent être déposées au siège social de la société au plus tard le 18 mai 2004.

Le Conseil d'administration